DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1

COMMUNE de

TALLENDE

Version pour Arrêt nov 2014, modifiée mars 2016; modifiée pour Approbation aout 2016-janv 2017

SCP DESCOEUR F et C Architecture et Aménagement du Territoire 49 rue des Salins

63000 Clermont Ferrand Tel: 04.73.35.16.26. Fax: 04.73.34.26.65.

Mail: scp.descoeur@wanadoo.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 14 octobre 2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 17 mai 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1. .
- 2.
- 3. ..
- -- ... --
- 6. ...

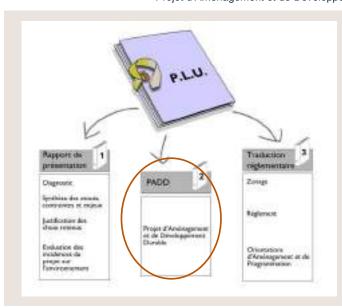
Préambule

... concernant le contenu du PADD



LE CADRE DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de TALLENDE et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).



Le P.A.D.D. constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de TALLENDE s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

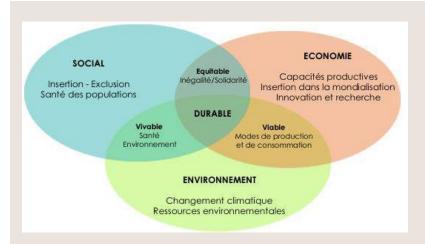
POLITIQUE GENERALE

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le PADD est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.





Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des garantit écosystèmes, l'efficacité aui économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

Source : Association 4D

un territoire « durable », respectueux de son environnement, soucieux de protéger son milieu naturel et capable de gérer d'une façon économe son patrimoine et ses ressources. un territoire « ouvert », prêt à accueillir de nouveaux habitants et activités dans un souci de mixité sociale et urbaine.

Ces trois principes, qui constituent le fondement du PADD de la commune de TALLENDE, sont indissociables et d'importance égale ; ainsi, il n'existe aucune hiérarchisation entre eux mais plutôt une certaine synergie. un territoire «solidaire», soucieux d'offrir des équipements de qualité répondant aux besoins des habitants

PLU 1/PADD Commune de Tallende

LE TERRITOIRE DE TALLENDE



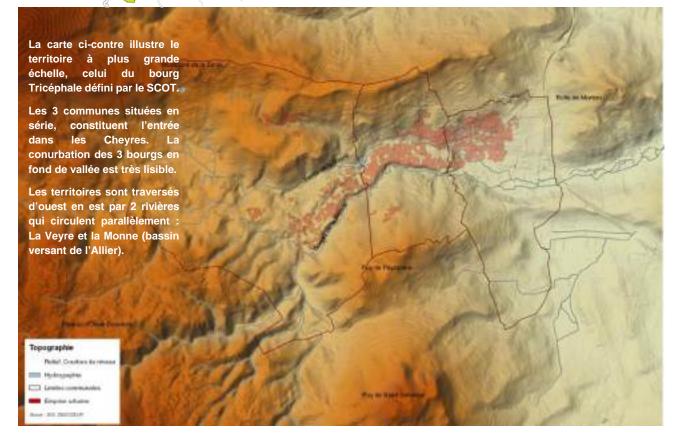


Le territoire est à l'articulation entre le Pays des Couzes et la Limagne viticole, à la limite de l'aire urbaine de Clermont Ferrand. TALLENDE est traversée par les rivières de la Veyre et de La Monne, lesquelles se rejoignent en limite Est de commune.

A une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont Ferrand, la commune se situe à la transition entre la plaine et la montagne. Le territoire marque l'entrée dans la plaine. La route départementale 785 qui traverse la ville est aussi la voie de transit pour les villages en amont Saint Amant Tallende et Saint Saturnin situés en continuité.

La commune compte 1575 habitants sur un territoire de 599 ha. L'influence de l'agglomération clermontoise et la proximité de l'A75, ont fait progresser l'attractivité de la commune de TALLENDE. Les extensions récentes se sont faites en rupture avec le tissu traditionnel sous forme de constructions pavillonnaires banalisées. Malgré sa vocation péri urbaine, la commune propose des atouts (paysages, proximité d'espaces naturels variés, ...) et constitue la porte d'entrée de la Communauté de Communes et le territoire des Cheires.

les communes voisines de Saint AMANT Tallende et Saint SATURNIN, formant ainsi un Pôle de Vie Tricéphale.



Le PADD de TALLENDE

Scénario de développement

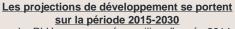


LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

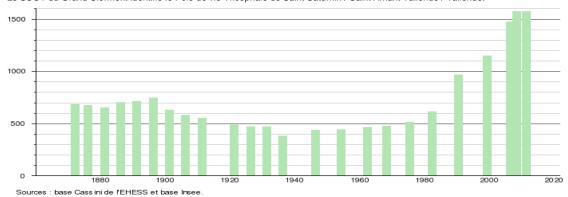
Éléments clefs pour aider à la décision communale

La commune de TALLENDE s'inscrit dans un territoire plus large connaissant une croissance démographique continue depuis plusieurs décennies.

- Le territoire SUD AGGLO, en limite avec le territoire de l'Agglomération Clermontoise, est l'un des 2 territoires (du département) absorbant le plus de nouvelles migrations.
- Le territoire de la communauté de communes les Cheires se situe en quasi-totalité dans la couronne périurbaine de Clermont-Ferrand mais conserve un espace à dominante rurale. Sa population est en constante augmentation depuis 1975 en raison d'une forte politique d'accueil résidentiel.
- Le SCOT du Grand Clermont identifie le Pôle de vie Tricéphale de Saint Saturnin / Saint Amant Tallende / Tallende.



- Le PLU a commencé en milieu d'année 2014.
- Sa mise en place pourrait être prévue fin 2016.



Une croissance continue, due surtout aux migrations. La chute démographique intervenue au début du 20° siècle (guerres mondiales, exode rural) a fortement mis à mal le territoire communal, comme l'ensemble de la région. En 1936, la commune ne comptait plus que 386 habitants. Mais depuis ce niveau bas, la commune de TALLENDE n'a jamais cessé de regagner des habitants, dépassant même son point haut historique connu de 1872, dès les années 1990. Les années 1990-2010 se caractérisent par une forte croissance démographique. La commune atteint en **2014, 1575 habitants**, soit une population doublée par rapport au 19° siècle.

LES OBJECTIFS DU SCOT ET DU PLH

Démographie

Le SCOT du Grand Clermont identifie un pôle de vie tricéphale regroupant Saint Saturnin / Saint Amant Tallende / Tallende. Pas d'objectifs définis en terme démographique.

Logement et Consommation foncière

Objectifs SCOT pour 18 ans	Pôle de vie	Territoire périurbain	Les Cheires
Enveloppe logements	870	515	1385
Bonus (dents creuses)		170	170
Enveloppe foncière (ha)			79

Une modification du PLH en 2013 porte sur la répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par communes au sein du territoire des Cheires comme cela est demandé par le SCOT du Grand Clermont applicable depuis le 29 janvier 2012.

Pour rappel, les objectifs du SCOT pour la Communauté de communes les Cheires sont les suivants (cf tableau ci-contre) :

La répartition des enveloppes « logement » et « foncier » par commune proposée est donc la suivante :

Pôle de vie							
Nom Communes	Envelo	Enveloppe "Logement"					
SAINT-AMANT-TALLENDE			90	4,5			
SAINT-SATURNIN			100	5,0			
TALLENDE			220	11,0			
TOTAL			410	20,5			

La commune de TALLENDE peut produire 220 logements sur 18 ans, soit 12 logements/an; dans une enveloppe foncière de 11 ha, soit 0.8ha/an.

Cette nouvelle répartition constitue une « feuille de route » pour les communes qui se sont engagées dans l'élaboration et/ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

PADD

SCENARIO DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

La commune souhaite s'appuyer sur les perspectives du PLH (qui décline les objectifs du SCOT du Grand Clermont par commune). Les objectifs du SCOT en terme de logements sur l'EPCI ont été ventilés par commune, au PLH.

Rapporté à 15 ans (2015-2030, soit 180 logements), et mis en relation avec le nombre de personnes/ménage 2.8 pers/ménage), la commune pourrait accueillir 500 habitants supplémentaires.

Les ambitions communales sont d'atteindre les 2000 habitants d'ici 2030.

Les estimations de développement se rapprochent des projections de développement du PLH. La commune ambitionne ainsi de réguler sa croissance.

Les enjeux du diagnostic ...

Le diagnostic (état initial) a établi un certain nombre d'enjeux vis-à-vis des différentes thématiques abordées par le PLU. Ces enjeux ont été hiérarchisés par la commune et au besoin territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire. Ils traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

L'appropriation des enjeux environnementaux par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

... participent à la définition des orientations du PADD.

Les enjeux traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

Parmi cette liste non exhaustive, sur quels points la commune souhaite t elle s'engager ?

La réflexion vis-à-vis de la définition des grandes orientations du PADD doit prendre en considération la notion de continuité et cohérence des différents éléments du PLU. Les grandes orientations du PADD doivent trouver une traduction graphique ou réglementaire dans le PLU.

Enjeux issus du Diagnostic communal et de l'État initial de l'environnement (Tomes 1 et 2)	Hiérarchisation des enjeux par la Commune
Une vocation économique dynamique répondant aux besoins.	Fort
L'attractivité du territoire Les espaces naturels et de détente, de proximité	Faible
La vocation agricole à maintenir Les petites cultures vivrières (vignes, vergers) à conforter.	Fort
Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles populations. Une réflexion doit être engagée vis- à-vis de l'accueil de nouveaux habitants, en termes de capacité de logements, d'espaces à consacrer à ces extensions. Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.	Fort
La péri urbanisation et la consommation foncière.	Modéré
Le cadre de vie.	Fort
La diversification des types de logements permettant de répondre au parcours résidentiel.	Faible
La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.	Fort
La proximité d'équipements et services diversifiés. Une meilleure organisation des déplacements. Les émissions de gaz à effet de serre. L'attractivité du territoire La promotion des énergies renouvelles, propres.	Modéré
La préservation des réservoirs de biodiversité, L'identification et maintien des continuités écologiques des coteaux secs ouverts (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité).	Modéré

PADD

Les grandes ORIENTATIONS du PADD de TALLENDE





TALLENDE PADD

CONFORTER LA POSITION DE TALLENDE DANS LE PÔLE DE VIE TRICÉPHALE

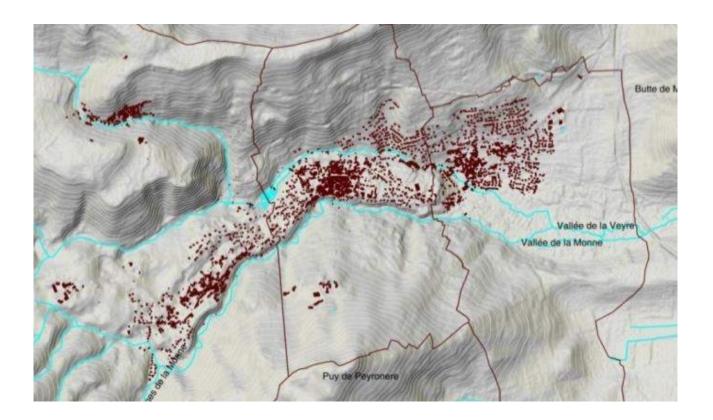
L'attractivité des territoires situés à l'entrée des Cheires, se traduit désormais par une unification des zones urbaines des communes de St Saturnin, St Amant Tallende et Tallende, formant ainsi une « conurbation»*. Le SCOT identifie d'ailleurs ces 3 communes comme Pôle de Vie Tricéphale. La réflexion et les choix de développement de ces 3 communes doivent être étudiés, débattues ensemble, pour tendre vers un projet global en termes d'urbanisme et d'environnement.

La commune de Tallende s'est constituée à partir de 2 petits noyaux urbains (d'origine médiévale). L'épaississement urbain se distingue surtout à partir de la fin du 19e siècle. C'est surtout à partir des années 1970 que la ville commence à grandir et que les extensions résidentielles s'étendent en nappe autour du bourg ancien et grignotent les pentes.

L'habitat est un des champs de compétence de la CC des Cheires Le PLH des Cheires a été élaboré en 2005 (FS Conseil, Sycomore), approuvé en 2008, modifié en 2013. Il préconise pour la commune de TALLENDE peut produire 220 logements sur 18 ans, soit **12 logements/an**; dans une enveloppe foncière de **11 ha**. Cette nouvelle répartition constitue une « feuille de route » pour les communes qui se sont engagées dans l'élaboration et/ou la révision de leurs documents d'urbanisme.



La proximité de la commune vis-à-vis du bassin de vie et d'emploi de Clermont Fd devrait contribuer à maintenir une croissance régulière. Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance voire de la freiner compte tenu de la croissance communale de ces dernières années.



Viser une gestion économe des espaces



Une analyse du potentiel foncier restant au POS actuel est réalisée. Elle permet d'affiner la connaissance du territoire et constitue un outil précieux dans la définition des besoins de développement à venir de la commune. Le potentiel foncier libre repéré au POS actuel, uniquement à vocation d'Habitat, est estimé à 16 ha environ. Le PLH propose une enveloppe foncière de 11 ha pour Tallende (basée sur les objectifs SCOT). Les secteurs identifiés comme étant soumis à des risques seront d'ores et déjà écartés des zonages urbains et d'urbanisation future.



La commune est consciente que cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue. Cependant, pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, le SCOT du Grand Clermont préconise de prescrire des densités plus élevées : La moyenne pour 1 logement est de 500 m² pour le Pôle de Vie. La commune prend en considération cet objectif.

Les choix de développement futur prendront en compte les risques pesant sur le territoire et anticipera dans la mesure du possible les risques liés à l'urbanisation future.

Le risque sur la commune est essentiellement lié au risque inondation dans la vallée et au risque de mouvements de terrain sur les coteaux. La prise en compte des risques naturels nécessitera probablement une limitation à l'urbanisation : le PLU imposera des contraintes sur le tissu urbain existant, tant sans sa requalification que dans sa densification et sera conforme au règlement du PPRNPi.

Le PLU veillera à ce que les secteurs définis pour le développement urbain futur soient exempts de risques. Il s'agit d'engager une réflexion sur les terrains soumis à des contraintes et sur la pertinence de conserver ces terrains constructibles. Par exemple : le passage de ligne HT en entrée Est de Tallende ; la présence potentielle de zones humides ; la présence d'une coulée de lave sur le secteur rue du Grand Vergers / rue des Neufs Fontaines ;

Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement : une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie ; un débit de pointe à ne pas dépasser ; l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux.



Conformément à la croissance démographique, le taux des actifs a fortement augmenté. Les nouveaux habitants sont pour la plupart, des actifs travaillant à l'extérieur. Le taux d'activité est lié à l'attractivité et au dynamisme économique de la métropole clermontoise.

La commune dispose de plusieurs sites à vocation économique, artisanat, commerces et services de proximité. Les communes de Saint Saturnin et Saint Amant Tallende offrent des services et commerces complémentaires.

L'objectif est d'assurer du développement économique et de l'emploi

par le maintien des équipements économiques,

5 sites à vocation économique (artisanale, commerciale, industrielle) sont répartis sur le territoire communal. Il s'agit de permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires.

par la protection des sites économiques contre les risques naturels,

Il s'agit de ne pas développer ou permettre l'installation d'entreprises en zones à risques, notamment d'inondation.

Dans le contexte Tricéphale, cette ambition permettra de Renforcer la position économique (artisanale) du Pôle de Vie.

Renforcer l'offre de services et équipements

par le développement d'équipements d'intérêt général,

La commune de Tallende dispose déjà d'un maillage d'équipements. Afin de conforter sa vocation de services au sein du Pôle de vie tricéphale, et pour répondre aux besoins d'équipements liés à sa croissance démographique, la commune souhaite réaliser des équipements complémentaires :

- → À vocation culturelle, de loisirs : une salle à vocation communautaire.
- A vocation de sports et de loisirs : un complexe sportif.
- À vocation de santé : La commune s'interroge également sur la possibilité de mettre en place un pôle santé.





TALLENDE PADD

Preserver et Mettre en Valeur les ressources locales du territoire

Assurer la dynamique agricole

La commune de TALLENDE appartient à la petite région agricole LIMAGNE VITICOLE dont les terres sont d'un point de vue agronomique, plutôt intéressantes, mais ne s'inscrit pas dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Le territoire est résolument tourné vers la céréaliculture, mais au-delà elle compte encore un maillage de vergers, rappelant les anciennes traditions agricoles du secteur, que l'on pouvait retrouver tant dans la vallée de la Veyre/Monne que sur une partie des coteaux.



La moitié sud de la commune (pentes du Puy de Saint Sandoux) est particulièrement marquée par une occupation agricole intensive. Le SCOT identifie d'ailleurs ces terres de grande culture comme à maintenir. L'objectif est de pérenniser les espaces agricoles afin de préserver le potentiel agricole des exploitations et d'innovation du secteur agroalimentaire.

Des zonages agricoles spécifiques seront mis en place :

- → Des zones agricoles constructibles dans lesquelles les agriculteurs peuvent construire.
- → Des zones agricoles non constructibles protégées de toutes constructions. L'objectif est de préserver la valeur agronomique des terres, et la continuité paysagère des espaces agraires.

Par le soutien à d'autres activités agricoles,

- → <u>La viticulture :</u> Le territoire de Tallende est concerné au nord (sur les pentes de la Serre) et en partie sud (pentes du Puy de Saint Sandoux), par des zonages viticoles inscrits au SCOT du Grand Clermont. Une localisation précise est faite (DOG du SCOT, p. 110, 111, 113 et 118).
- → <u>Les petites cultures vivrières : Les surfaces de vergers et horticulture marquent encore bien le territoire (vallées de la Monne/Veyre), et témoignent d'une agriculture traditionnelle beaucoup plus présente autrefois. Le SCOT identifie ces cultures comme à protéger. La communauté de communes des Cheires soutient pour sa part, la pomiculture.</u>
- Les espaces de jardins potagers encore présents sur les abords de la Veyre.

Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques

La commune de TALLENDE se situe dans un réservoir de biodiversité, identifié par la montagne de la Serre au nord, la vallée de la Veyre et le puy de Saint Sandoux au sud. Les marges de ces secteurs sont des corridors diffus. Tallende se distingue également en constituant l'entrée dans le territoire des Cheires, entre plaine et contreforts des premiers reliefs des Cheires (la montagne de la Serre au nord, et les puys de Peyronère et saint Sandoux à l'ouest).

Les pentes sud de la Serre et la vallée de la Veyre et de la Monne sont identifiées comme des corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou remettre en état. Ces espaces sensibles concernent notamment les franges résidentielles autour du bourg en cours d'urbanisation.

Un équilibre devra être trouvé pour préserver ces espaces thermophiles. Une diminution des zones d'urbanisation future prévue au document d'urbanisme actuel pourra être entreprise au PLU.

Les pentes Est des puys de Peyronère et Saint Sandoux sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité à préserver. Ces espaces sont actuellement largement occupés par la vocation agricole. Il s'agira de maintenir ces espaces agricoles. L'interdiction de construire peut y être appliquée.

Les Trames Bleues sont très présentes sur le territoire, bien identifiables, et composées des cours d'eau, essentiellement formés par la Veyre et la Monne, et la présence de zones humides tant dans la vallée de la Veyre que sur les pentes (des enveloppes de probabilité faible à moyenne s'étendent sur les pentes encadrant le bourg au nord et au sud). Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront d'agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ; préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état défini par le SDAGE et le SAGE Allier aval.

Le territoire communal de TALLENDE dispose d'une trame verte très localisée sur le fonds de vallée, composant essentiellement les ripisylves et boisements rivulaires. Quelques friches résultant d'abandon agricole, complètent la trame verte sur les pentes, et constituent un potentiel intéressant pour la biodiversité. Des zonages naturels permettront de préserver cette richesse.





pour Conforter le Cadre de Vie des Habitants

La commune de TALLENDE dispose d'un bon réseau de services et équipements de proximité. Elle fait partie du Pôle de Vie Tricéphale inscrite au SCOT. Les communes de Saint Saturnin et Saint Amant Tallende offrent des services et équipements complémentaires.

Par la valorisation des patrimoines,

- naturels : Le SCOT préconise de valoriser les vallées de la Veyre et de la Monne. Des zonages naturels couvriront l'essentiel des vallées.
- agricoles et paysagers: L'A75 est un axe routier majeur à valoriser ou à requalifier dans une perspective d'attractivité. Préserver ces espaces utilisés actuellement par l'agriculture, sans constructions, permettra de garantir des percées visuelles de qualité sans obstacle depuis l'autoroute. La mise en place de zonages agricoles non constructibles ou naturels permettra de garantir une qualité paysagère certaine.
- culturel et architectural : Des réflexions sont à engager sur certains sites comme l'ancien domaine situé Rue du Feix / rue du Parc pour préserver des parcs arborés ou poumons verts. ?

Par la multiplication des cheminements doux pour améliorer les liaisons inter quartiers, l'accessibilité au bourg et aux différents services,

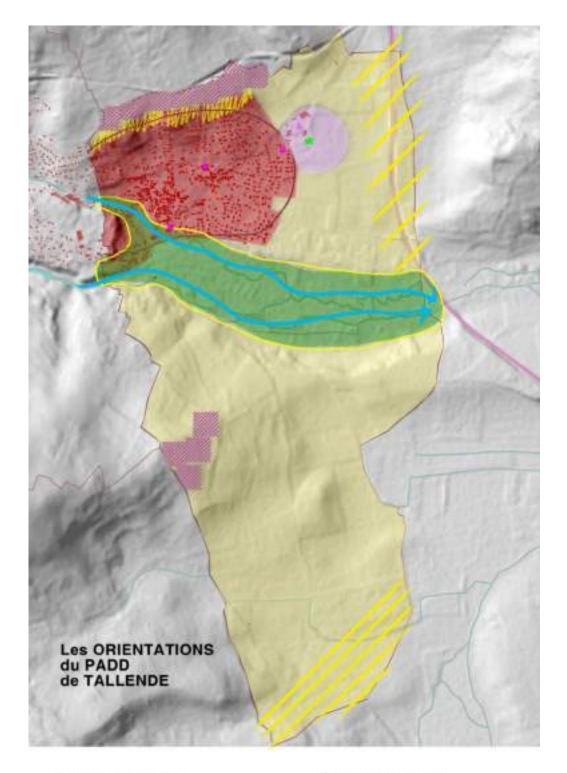
A l'échelle du centre bourg, le maillage des modes doux est intéressant, car tout le centre peut être parcours à pied ou en vélo en quelques minutes. Le site urbain présente peu de dénivelé, ce qui constitue un atout pour développer les modes doux. La commune est consciente que les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance dans le bourg. C'est pourquoi elle souhaite les multiplier. Plusieurs outils pourront être mis en place : ses emplacements réservés, des orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre de zones d'urbanisation future, des zones naturelles ou de jardins.



Promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables

L'objectif est de faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation des filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. Les Orientations d'Aménagement et de Programmations des zones d'urbanisation future veilleront également à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres ...).



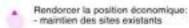




CONFORTER la position de TALLENDE dans le Pôle de Vie tricéphale



- Viser une gestion économe des espaces : reflexion sur les besoins réels favoriser le remplissage des enveloppes urbaines et redéfinir des secteurs stratégiques pour l'habitat
- prendre en compte les risques :
- inondation
 - -mouvements de terrain

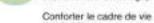


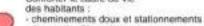
Renforcer l'offre de services et équipements

PRESERVER et METTRE en VALEUR les ressources locales du territoire

Assurer la dynamique agricole :

- protection des espaces agricoles
 préserver les espaces de toute construction
 soutien de laviticulture
- et des petites cultures vivrières
- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques :





économie d'énergie

